



**CHARTRE DE DEONTOLOGIE
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

Etat des lieux 1/2 :

Contexte national :

- Code général de la fonction publique, et notamment ses titres I. « droits » et II « obligations », articles L111-1 à L125-3 et son titre II, chapitre V « dispositifs d'alerte et de signalement », articles L135-1 à L135-6.
- Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires :
 - Réaffirmation des principes de la fonction publique ;
 - Prévention des conflits d'intérêts ;
 - Nouvelle protection pour les lanceurs d'alerte ;
 - Renforcement des règles sur le cumul d'activités et les départs vers le secteur privé.
- Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique modifiée par n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte :
 - Création de l'Agence Française Anticorruption ;
 - Définition du lanceur d'alerte.
- Décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique.
- Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi PACTE).
- Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique.

Etat des lieux 2/2 :

Contexte local – Aix-Marseille Université :

2017 : Nomination d'un référent déontologue

2020 : Création de la Commission de déontologie

2021 : Adoption par la commission de déontologie de son règlement intérieur

2022 : Adoption proposée de la Charte de déontologie d'AMU avec pour objectifs généraux de :

Promouvoir la déontologie

Conseiller les agents

Prévenir les manquements

Traiter les manquements

Modalités de travail 1/2 :

Présentation du projet en conseil de gouvernance le 22 décembre 2020

Organisation de **7 séances de travail** avec la DAJI de janvier à juillet 2021

Directions associées : DRH et DRV

Consultations régulières : DCP, DAC, Membres de la commission de déontologie

Modalités de travail 2/2 :

Temps de concertation avec les organisations représentatives du personnel
à l'issue d'une 1^{ère} présentation en CT

Adoption de la **loi du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte**

Attente des textes d'application

Nouvelle concertation : Choix d'adopter une Charte de déontologie **puis** une Charte Référent alerte / Lanceur d'alerte

Présentation de la Charte :

Finalités :

- Disposer d'un texte harmonisant des dispositions éparses à annexer au règlement intérieur d'AMU
- Poser les objectifs poursuivis par la Charte et portés par AMU
- Rappeler les obligations des agents publics
- Déterminer les missions et procédures des acteurs en charge des questions de déontologie :
 - Le référent déontologue
 - La commission de déontologie

Le référent déontologue :

Missions :

Conseiller préventivement les agents sur leurs obligations et le respect des règles déontologiques notamment en matière de cumul d'activités et d'éventuels conflits d'intérêt

Saisine :

principalement par les agents et le Président
referent-deontologue@univ-amu.fr

Garanties :

usage de l'écrit - délai raisonnable - respect de la confidentialité

Point de vigilance :

Le référent déontologue donne un CONSEIL

La commission de déontologie :

Missions :

Rendre un avis préalable et systématique sur les demandes d'autorisation des agents et leur renouvellement relatifs à :

- Participation à la création d'entreprise en qualité de dirigeant ou d'associé
 - Participation à une entreprise en qualité de dirigeant ou d'associé
 - Apport d'un concours scientifique
- Participation aux organes de direction d'une société commerciale

Saisine :

agents publics, référent déontologue, Président

commissiondeontologie@univ-amu.fr

Garanties :

usage de l'écrit - délai raisonnable – transparence des procédures

Point de vigilance :

La commission de déontologie rend des AVIS

**Je vous remercie pour votre
attention.**

Avez-vous des questions ?